

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 7 octobre 2016

**2<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2016-9-2-1

**Service instructeur**

DEAA - service appui administratif et financier

**Service consulté**

**PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE DE DEUX SUBVENTIONS A DES  
MEUBLES DE TOURISME**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proroger la durée de validité de deux subventions départementales accordées à :

- M. Thierry DIRINGER pour la création d'un meublé de tourisme à WALBACH,
- M. Jean DOTTORE et Mme Brigitte ANCEL pour la création de deux meublés de tourisme à AMMERSCHWIHR.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie lors de la réunion en date du 26 août 2016.

**1. Rappel du règlement financier départemental**

Le règlement financier actuellement en vigueur prévoit que les subventions d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € font l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération.

La durée de validité pour la présentation des justificatifs nécessaires aux versements des aides accordées est de deux ans à compter de la notification pour les subventions dont le montant est inférieur à 10 000 € et de trois ans dans les autres cas.

Si les pièces justificatives n'ont pas été produites dans ces délais, les soldes sont annulés d'office.

Cependant, une délibération peut être adoptée par la Commission Permanente pour prolonger la durée de validité des aides, sous réserve d'un avis motivé justifiant le dépassement.

## **2. Demande de M.Thierry DIRINGER pour la création d'un meublé de tourisme à WALBACH**

Lors de la Commission Permanente du 13 juin 2014, une subvention de 7 000 € a été accordée à M. DIRINGER pour la création d'un meublé de tourisme à WALBACH.

M. DIRINGER a informé le Département, par courrier, qu'il ne sera pas en mesure de réaliser le programme de travaux prévu dans le délai imparti en raison de nombreux retards rencontrés lors du chantier.

Au vu de l'ampleur du chantier (réhabilitation d'un château inscrit aux monuments historiques et d'une grange), le bénéficiaire sollicite le prolongement de la durée de validité de l'aide pour une durée de 24 mois soit jusqu'au 30 juin 2018.

## **3. Demande de M. Jean DOTTORE et Mme Brigitte ANCEL pour la création de deux meublés de tourisme à AMMERSCHWIHR**

Lors de la Commission Permanente du 13 septembre 2013, une subvention de 14 000 € a été accordée à M. DOTTORE et Mme ANCEL pour la création de deux meublés de tourisme à AMMERSCHWIHR.

Les bénéficiaires ont informé le Département, par courrier, qu'ils ne seront pas en mesure de réaliser le programme de travaux dans le délai imparti en raison d'imprévus rencontrés lors du chantier.

Aussi, ils sollicitent le prolongement de la durée de validité de l'aide pour une durée de 24 mois soit jusqu'au 30 septembre 2018.

En conclusion, je vous propose de réserver une suite favorable aux demandes des deux porteurs de projet et de proroger la durée de validité :

- jusqu'au 30 juin 2018, pour l'aide attribuée à M. Thierry DIRINGER, pour la création d'un meublé de tourisme à WALBACH, lors de la Commission Permanente du 13 juin 2014 ;
- jusqu'au 30 septembre 2018, pour l'aide attribuée à M. DOTTORE et Mme ANCEL, pour la création de deux meublés de tourisme à AMMERSCHWIHR, lors de la Commission Permanente du 13 septembre 2013 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental ;
- de préciser que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN